



Golf Canada
Suite 1 – 1333 Dorval Drive
Oakville ON
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700
1.800.263.0009
F 905.845.7040
E info@golfcanada.ca



SPORT PARTNER
PARTENAIRE SPORTIF

POLITIQUE DE GOLF CANADA CONCERNANT LES REÇUS D'IMPÔT POUR ACTIVITÉS DE BIENFAISANCE

L'Association Royale de Golf du Canada, active sous l'appellation de Golf Canada, est une organisation de membres, sans but lucratif, qui peut accuser réception de dons et délivrer des reçus d'impôt pour activités de bienfaisance à des donateurs individuels en raison de son statut d'association canadienne enregistrée de sport amateur.

Notre numéro d'organisme de bienfaisance enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada est 10792 8665 RR0001.

La politique ci-dessous décrit le processus qui sera utilisé pour tous les dons de bienfaisance faits à Golf Canada.

Critères généraux d'admissibilité à des reçus d'impôt pour activités de bienfaisance :

Dons sous forme de comptant (ou par carte de crédit)

- Les dons **doivent** avoir une valeur minimale de 20\$
- Pour être considéré comme un don, celui-ci doit être volontaire
- Le donateur ne doit pas obtenir un avantage ou une contrepartie pour son don. Le montant du reçu comprendra une réduction pour tout avantage fourni au donateur en conformité avec la Loi sur les impôts, administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- Les chèques **doivent** être faits à l'ordre de Golf Canada
- Golf Canada **doit** contrôler et gérer l'utilisation des fonds

Dons sous forme de propriété, valeurs mobilières et dons de succession

- Les dons doivent comprendre un transfert de propriété
- Le transfert de possession de propriété doit être volontaire
- Si la valeur estimée de la propriété est supérieure à 1000\$, il sera fait appel à un spécialiste des évaluations pour évaluer le don
- La valeur du reçu d'impôt lorsque des valeurs mobilières sont données sera égale au cours acheteur de clôture (multiplié par le nombre d'unités données) à la *date de la contribution*.

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.



Golf Canada
Suite 1 – 1333 Dorval Drive
Oakville ON
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700
1.800.263.0009
F 905.845.7040
E info@golfcanada.ca



- La *date de la contribution* est la date à laquelle le transfert est complété – reçu par Golf Canada. Des instructions fournies par le donateur à son courtier pour transférer des unités ne sont pas considérées comme étant une contribution complétée pour fins d'impôt.

Dons de services

Golf Canada peut **uniquement** émettre des reçus d'impôt pour des dons qui sont considérés comme des dons selon la loi. Les dons de services fournis tels que du temps, des compétences et des actions ne sont pas considérés comme des transferts de propriété et, par conséquent, ils ne sont pas considérés comme des dons selon la Loi sur les impôts.

Golf Canada peut émettre un reçu d'impôt officiel pour activités de bienfaisance si une personne fournit un service pour lequel Golf Canada paie et que la personne remet ensuite le paiement à Golf Canada à titre de don. Dans de telles circonstances, deux transactions ont eu lieu, la première étant la prestation de service et le paiement qui en découle, la deuxième étant un don proprement dit. Golf Canada et le donateur doivent procéder par un échange de chèques - Golf Canada **n'émettra pas** de reçu d'impôt pour activités de bienfaisance pour une facture portant l'inscription « Payé », pour s'assurer par conséquent qu'il y a eu échange de chèques et qu'il existe une piste d'audit.

Utilisation de dons dans un but spécifique :

Dans certains cas, des fonds seront donnés à Golf Canada pour qu'ils servent dans un but spécifique (par exemple, pour des championnats amateurs ou pour des programmes de golf à l'échelle provinciale). Les fonds reçus par Golf Canada doivent être contrôlés et la distribution de ces fonds pour des buts spécifiques le sera à la seule discrétion de Golf Canada. Des reçus d'impôt pour activités de bienfaisance ne seront émis qu'à la condition qu'il n'y ait aucun avantage conféré au donateur ou à quiconque est proche du donateur. Les donateurs ne peuvent pas choisir les bénéficiaires spécifiques de leur don, mais ils peuvent tout de même faire un don à un programme particulier une fois que Golf Canada a désigné un bénéficiaire.

Golf Canada fournira un reçu d'impôt pour activités de bienfaisance pour les dons qui répondent aux critères d'admissibilité indiqués ci-dessus. Golf Canada se réserve le droit de refuser tout don susceptible de

"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / « Golf Canada » et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.

Love the game.
Grow the game.

golfcanada.ca

Pour l'amour du golf.
Pour l'avenir du golf.



Golf Canada
Suite 1 – 1333 Dorval Drive
Oakville ON
Canada L6M 4X7

T 905.849.9700
1.800.263.0009
F 905.845.7040
E info@golfcanada.ca



compromettre le statut fiscal d'exonération de Golf Canada ou qui, selon lui, ne répond pas aux principes généraux ou aux valeurs de Golf Canada.

Golf Canada respecte tous les règlements et toutes les règles de l'ARC relatifs à l'émission de reçus d'impôt par les associations canadiennes enregistrées de sport amateur. On peut trouver des directives et des informations additionnelles sur le site Web de l'ARC à :

« Faire un don de bienfaisance » : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/dnrs/menu-fra.html>

« Dons de services » : <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/plcy/cpc/cpc-017-fra.html>

Si vous avez d'autres questions à propos de ces spécifications, veuillez contacter Garrett Ball (contrôleur, Golf Canada) : gball@golfcanada.ca ou au 1 800 263-0009, poste 226.

*"Golf Canada" and "Golf Canada & Design" are trademarks and service marks of the Royal Canadian Golf Association and may not be used without its permission. / * Golf Canada et les dessins de marque « Golf Canada » sont des marques de commerce enregistrées et des marques de service de l'Association Royale de Golf du Canada et ne peuvent être utilisées sans son autorisation.

Love the game.
Grow the game.

golfcanada.ca

Pour l'amour du golf.
Pour l'avenir du golf.